



# NEWSLETTER

Membre du réseau 



GROUPE OGESTI

**OGESTI Développement**

**GESSICA CENTER**

[www.gessicacenter.fr](http://www.gessicacenter.fr)  
[contact@gessicacenter.fr](mailto:contact@gessicacenter.fr)

**ANAXIA**

[www.anaxia.fr](http://www.anaxia.fr)  
[contact@anaxia.eu](mailto:contact@anaxia.eu)

Tél : 03 80 52 03 52

**Centre d'affaires ouvert**  
**Du lundi au vendredi**  
**De 8h00 à 17h30**

**8 chemin de la noue**  
**21600 Longvic**

## Et maintenant ...

*rédigé par Hervé LEGUAI*

Chacun connaît la période difficile que nous traversons, mais maintenant, il faut regarder demain...

Le monde du travail change. Celui de l'entreprise agile et du télétravail s'impose aux grandes comme aux petites. Les centres d'affaires doivent répondre et s'adapter.

Cette évolution s'accélère du fait de la crise sanitaire, mais il est surtout liés aux changements, qui animent vos sociétés, à mon sens bien plus importants, car durable.

Les centres d'affaires sont des espaces de travail partagé, où sont mutualisés des équipements à la fois pour réduire les coûts et pour consommer de manière plus responsable.

Cette année, nous complétons notre offre d'hébergement d'entreprises par des solutions de prestations administratives externalisées et digitalisées en particulier dans le domaine de la facturation (voir notre article sur ce sujet), pour faciliter le fonctionnement et la gestion des entreprises.

Début septembre, nous vous proposerons également une salle spécialement équipée pour organiser des visioconférences et pour vous éviter des déplacements inutiles tout en préservant la relation humaine indispensable à notre vie sociale.

Nous souhaitons également la bienvenue à la Société La Centrale du financement qui nous ont fait confiance pour installer leur entreprise.

Enfin, une nouvelle exposition photo et peinture, vous est présentée du mois du 1er septembre au 31 décembre, pour associer culture et travail.



## Zoom sur la facturation

rédigé par Hervé LEGUAI

### 1) Importance de la facturation

La facturation est indispensable pour encaisser l'argent des clients. Mais elle est aussi un élément de preuve d'une opération commerciale.

Il s'agit également d'un document comptable. Vu son importance, des règles de facturation sont mises en place pour régler l'établissement des factures, ce n'est pas nouveau. La première réglementation en la matière date de Colbert (17ème siècle).

Les logiciels de facturation prennent en compte les règles de facturation dans la conception des modèles de facture.

Les règles de facturation imposent la délivrance d'une facture pour tout achat de produits ou de services dans le cadre d'une activité professionnelle. Le vendeur est tenu de délivrer une facture dès la réalisation de la vente ou de la prestation de service.

La facture est la preuve d'une opération commerciale et possède une valeur juridique, en matière de contentieux, mais aussi en matière comptable et fiscale.

Elle est l'aboutissement d'une chaîne de documents commerciaux. Elle est indissociable des devis établis et des Conditions Générales de Vente. L'acheteur est tenu de réclamer sa facture dans le cas où elle n'est pas délivrée dans un délai raisonnable.

### 2) Les mentions obligatoires

Pour être fiscalement déductible la charge doit être conforme à la réglementation comptable qui pourra être complétée par des règles issues du Code Général des Impôts, notamment au regard des règles liées à la TVA. Les factures que vous établissez dans le cadre de votre activité professionnelle doivent comporter plusieurs informations obligatoires.

Chaque mention manquante peut être sanctionnée par une amende et/ou par une sanction administrative. Il existe plus de 30 mentions obligatoires devant figurer sur les factures et d'autres encore relatives imposées par des réglementations professionnelles spécifiques.



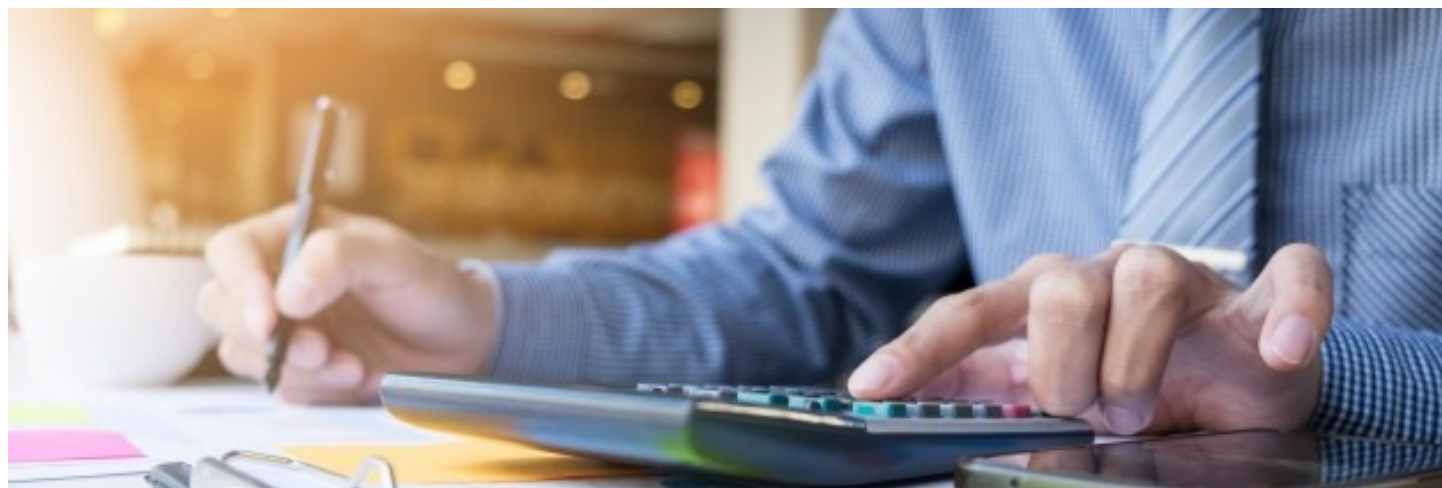
#### Informations pratiques

**Secrétariat  
Administratif**

#### Contact

**contact@gessicacenter.fr  
www.gessicacenter.fr**

**Tél : 03 80 52 03 52  
8 chemin de la noue  
21600 Longvic**



### 3) La facturation électronique

Pour établir vos factures depuis le 1er janvier 2018, vous devrez obligatoirement utiliser un logiciel de gestion satisfaisant aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données, attestées par un certificat délivré par un organisme accrédité ou par une attestation individuelle délivrée par l'éditeur du logiciel. La tolérance pour les TPE disparaîtra dans les années à venir, il faut se préparer.

Les factures peuvent être établies en format papier ou en format électronique.

L'administration fiscale tolère l'utilisation de la facturation non-électronique à condition d'employer l'une des méthodes suivantes :

- en recourant à la signature électronique,
- en utilisant l'échange de données informatisées pour télétransmettre les factures,
- en recourant à une solution technique autre que la signature électronique ou sous forme papier, dès lors que des contrôles documentés et permanents sont mis en place par l'entreprise et permettent d'établir une piste d'audit fiable entre la facture émise ou reçue et la livraison de biens ou la prestation qui en est le fondement.

De plus, l'administration fiscale admet qu'une facture établie sous format papier puis numérisée, envoyée et reçue électroniquement soit considérée comme étant une facture électronique.

Une signature électronique doit sécuriser la facture numérisée. La facture de départ (sous format papier) doit toutefois être conservée.

Le délai de conservation des factures varie selon que l'on considère sa date de validité commerciale, comptable, juridique ou fiscale. Il dépend aussi de la nature du bien facturé. (amortissable ou non, immobilier, ...), ceci ne laisse pas beaucoup de place à l'improvisation.

### 4) Nos fiches techniques à découvrir sur le site Gessica center

1. Règles et obligations
2. Les textes de lois et réglementaires
3. Facturation électronique
4. Conditions générales de ventes et prestations
5. Les délais de paiement
6. Externaliser la facturation

## Actualité de nos partenaires : Le parc à thème VINTAGELAND près de Beaune

### Un avant-goût du Parc Vintageland qui ouvrira ses portes en 2021

Un nouveau concept de divertissement s'installe au cœur de la Bourgogne, synonyme d'art de vivre.

Pour plonger petits et grands dans l'insouciance des Trente Glorieuses, les créateurs de Vintageland ne reculent devant rien : une fête des jours heureux s'installe sur l'aire boisée de Taily à côté de Beaune, pour faire dialoguer de manière inédite toutes les distractions emblématiques de ces années bouillonnantes.

Au programme.....des manèges et attractions des années 50 à 70 dont la Grande Roue du film Grease, des jeux d'arcade, des jeux d'adresse, des véhicules de collection, des exposants/brocanteurs d'objets d'époque, des projections de films, des espaces de danses, de karaoké, des animations surprise, des zones de pique-nique avec mobil bar et food trucks etc....Le tout en plein air !



Ouverture en avant première du 7 août au 4 octobre 2020



### **Exposition du 1er septembre au 31 décembre 2020**

Nous vous proposons de découvrir deux univers différents à travers une exposition de peinture amateur à travers une balade picturale qui explore diverses techniques et sujets présenté par MAPI. (Marie-Pierre RONOT)

Et une sélection de photographies consacrées uniquement sur le thème de la nature et de l'abstraction à travers les reflets d'eau par Hervé LEGUAI.

